



## Commune de Treytorrens Directive communale pour la gestion des déchets en 2015

### A. Déchets ménagers et benne compactante

#### 1. Sacs poubelle, taxe au poids.

Les déchets ménagers non valorisables sont déposés dans la benne compactante. Ils seront placés dans des sacs en plastique fermés, d'une contenance maximale de 110 litres.

#### 2. Langes jetables

Les langes jetables et les moyens de protection contre l'incontinence seront placés dans des sacs en plastique transparents et **doivent être remis, aux heures d'ouverture, au surveillant de la déchetterie** (pas de dépôt de sacs devant la benne compactante !).

#### 3. Carte à prépaiement

La carte est remise contre dépôt d'un montant de Fr. 50.–. Ce montant est restitué lors du retour de la carte. La carte peut être retirée et rechargée au bureau du contrôle des habitants durant les heures d'ouverture. La recharge minimale est fixée à Fr. 30.–. D'autres canaux de distribution peuvent être envisagés.



### B. Objets pouvant être déposés sans restriction à la déchetterie

#### 1. Déchets organiques compostables

Tous les déchets de cuisine, les coquilles d'œuf broyées, les restes de repas, le marc de café et les sachets de thé, y compris les filtres, les litières des petits animaux domestiques, les emballages compostables, les cendres, les gazons, les fleurs fanées, plantes et terreaux, les déchets de jardin entrent dans cette catégorie de déchets. La Municipalité encourage chacun à tenir un petit compost au fond de son jardin. Elle tient à la disposition des personnes intéressées un petit guide pratique du compostage individuel. Pour les personnes qui n'auraient pas cette possibilité, ces déchets peuvent être déposés sur les fumières des exploitations agricoles de Messieurs : **Stéphane Bütikofer, Bruno Jordi et Joël Scheidegger**.

#### 2. Verre trié par couleur

A déposer dans les containers à verre prévus à cet effet, sans bouchon, sans déchet plastique et sans partie métallique.



Les miroirs ainsi que la porcelaine, la faïence et la céramique ne doivent pas être récupérés avec le verre mais jetés à la poubelle en petites quantités, ou déposés à la déchetterie conformément aux instructions du surveillant.

#### 3. Papier

Les journaux, magazines, enveloppes, feuilles sont à déposer dans la benne à papier, ficelés ou dans des cabas.

#### 4. Carton

Les cartons seront **pliés et ficelés**, exempts de plastique, sagex, bois.



Les mouchoirs, serviettes en papier, papiers et cartons souillés, feuilles autocollantes et emballages composites (briques de lait, de thé froid ou de jus de fruit) ne sont pas récupérables (à jeter dans la poubelle).

#### 5. Bouteilles de boisson en PET

Les bouteilles de boissons en PET doivent être déposées dans les conteneurs jaunes et bleus prévus à cet effet dans de nombreux commerces et grandes surfaces. Elles peuvent néanmoins être déposées à la déchetterie.



Les emballages ayant contenu d'autres produits (huile, vinaigre, etc.) doivent être jetés dans la poubelle.

#### 6. Sagex

Le sagex est déposé à la déchetterie conformément aux instructions du surveillant.

**Seul le surveillant est habilité à utiliser le broyeur. En cas d'accident, la Municipalité décline toute responsabilité.**

#### 7. Boîtes de conserve en fer blanc, emballages et objets en aluminium

A déposer dans la benne « Alu » après avoir réduit le volume des boîtes en les passant dans le presse boîtes. Les récipients en alu et fer blanc **seront vides**.



Les matériaux composites, même s'ils contiennent une petite partie d'aluminium, ne sont pas destinés au recyclage. Par conséquent, nous vous demandons de ne pas mettre dans la benne à alu les emballages tels que recharge de café, portions d'aliments pour chats en sachets (les barquettes sont recyclables) etc. Ces matériaux se reconnaissent par l'aspect plastifié de leur surface. Ces déchets doivent finir dans le sac à poubelle. Un petit logo représentant un sac à poubelles est en général imprimé sur l'emballage

#### 8. Capsules de café/thé Nespresso

A déposer en vrac dans le conteneur prévu à cet effet à la déchetterie.

#### 9. Déchets métalliques

Tous les objets métalliques ferreux et non ferreux qui ne sont pas compris au pt. 7 et au pt. 20 (véhicules automobiles).

#### 10. Néons

Les néons sont déposés à la déchetterie dans le cadre prévu à cet effet.

#### 11. Huiles minérales – filtres à huile – huiles alimentaires

Les huiles de vidanges et alimentaires sont versées selon leur provenance dans les bidons prévus à cet effet. **Elles ne seront jamais évacuées dans les canalisations d'eau claire ou usée !!!**

Les filtres à huile sont déposés à la déchetterie dans le récipient prévu à cet effet.

## 12. Chaussures et textiles usagés

Les déposer dans les sacs distribués par les organisations caritatives ou dans la «boîte à fringues» à la déchetterie. Les chaussures seront attachées par paires.

## 13. Objets ménagers encombrants

Sont considérés comme objets ménagers encombrants tout mobilier, bois imprégné etc. qui ne peut pas prendre place dans un sac poubelle de 110 litres ou dans une autre catégorie de déchets recyclés.

## 14. Plastique

Les plastiques sont déposés dans la benne prévue à cet effet.

### Acceptés



Les corps creux : les bouteilles de shampoing, de savon, lessive, eau de javel, alcool à brûler, etc.  
Les couvercles et bidons en plastique (dépourvus de toute partie en métal)  
Les emballages plastiques de produits phytosanitaires  
Les récipients encombrants  
Les pots en plastique pour les plantes de jardin  
Les jouets entièrement en plastique  
Les boîtes et autres éléments en plastique rigide  
Les plastiques souples tels que sacs ou films plastique non alimentaires

### Refusés



Le PVC : cadres de fenêtres, caches d'éclairage, tuyaux orange.  
Les objets en caoutchouc, tuyaux d'arrosage.  
Les objets électroniques (chargeurs de téléphone, piles batteries, ordinateurs).  
Jouets télécommandés.  
Briquets en plastique.  
Cirés et bottes de pluie.  
Les plastiques des balles de préfabriqué ne sont pas repris.  
Les plastiques ayant contenu des aliments tels que gobelets de yogourt, bouteilles de vinaigre, d'huile ou de lait, emballages de viande ou fromage etc. Ces déchets doivent être éliminés dans le sac poubelle.

## C. Objets qui devraient être éliminés chez les fournisseurs, mais acceptés à la déchetterie

### 15. Piles et batteries

Toutes les piles sont acceptées ainsi que les batteries humides ou sèches. Les déposer dans les conteneurs différenciés.

Privilégier la filière d'élimination mise en place par les commerces. Ne jamais jeter les piles dans les ordures ménagères.

### 16. Electroménager – matériel informatique – cartouches d'encre et de toner – appareils électrique de bricolage et de jardinage

Prioritairement ces divers appareils devraient être ramenés à un point de vente ou évacués par votre installateur lors de l'achat d'un appareil. Ces appareils peuvent néanmoins être déposés à la déchetterie.



## D. Objets qui ne sont pas acceptés à la déchetterie

### 17. Déchets spéciaux.

Les déchets spéciaux tels que solvants – peintures – colles - produits d'entretien - bains photographiques - thermomètres au mercure - pesticides, et autres produits chimiques ne sont pas admis dans la déchetterie. Ramenez ces produits aux points de vente, ou au centre de collecte régional à Payerne.

### 18. Médicaments

A retourner au point de vente dans l'emballage d'origine.

### 19. Cadavres d'animaux

Doivent être remis au centre d'incinération des déchets carnés régional de Payerne (026 660 36 12, ouvert du lundi au samedi de 07h30 à 11h30, fermé l'après-midi / Urgence: 079 241 41 07).

### 20. Véhicules hors-d'usage ainsi que leurs composants (pneus, etc)

Doivent être retournés au fournisseur, ou à une entreprise spécialisée.

### 21. Explosifs d'origine civile ou militaire

Ne pas les manipuler, appeler des spécialistes. Gendarmerie Vaudoise : 021 644 44 44.

## E. Déchets minéraux inertes

Matériaux pierreux issus des champs, de chantiers (matériaux de démolition briques rouges ou en ciment, béton **SANS FERS À BÉTON ni FERRAILLES D'HUISSERIE ni CLOUS**), ou d'usage domestique (pots de fleur, porcelaine etc.) sont à déposer dans le caisson du chemin en construction au Bois du Moulin. En aucun cas il ne faut y déposer de la terre ou des déchets issus du nettoyage de grange ou autre.

Par ailleurs, la Municipalité demande à chacun de bien vouloir vider les matériaux pierreux depuis le fond du caisson creusé à cet effet.

### Heures d'ouverture de la déchetterie :

Toute l'année le samedi matin de 10h00 à 11h00.

### Entrée en vigueur validité

Cette directive est valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle a été adoptée par la Municipalité en séance du 24 novembre 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Richard Aigroz

Wanda Gerum

Cette directive se trouve en format PDF sur le site internet de la commune à : <http://www.treytorrens.ch>.